



LISTE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 9 décembre 2022

Présidente : Madame Catherine Creuze

Date de la convocation : Vendredi 9 décembre 2022

Secrétaire de Séance : Mme POMMAZ

Affiché le : 16 décembre 2022

Liste des présent·e·s :

nombre de votes /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOUSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir-:

2022-85 Compte-rendu des décisions prises par la Présidente en vertu de la délégation accordée par la délibération n°2021-021 du 29 juin 2021

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par la Présidente du Symalim sur la période du 21 septembre 2022 au 02 décembre 2022 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par la délibération n°2021- 021 du 29 juin 2021.

2022-86 Avenant n° 1 au contrat de prévoyance n° 069256-PVC/03MZ22 entre le Symalim, le Centre de gestion et la MNT

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **ADOpte** l'exposé ci-dessus.

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de prévoyance n° 069256-PCV/03MZ22 tel qu'annexé. Le taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2023 sera fixé à **1,66 %**.

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au contrat de prévoyance n°069256-PVC/03MZ22 tel qu'annexé.

2022-87 Décision modificative n°4 du budget principal du Symalim – exercice 2022 -Section de fonctionnement et d'investissement

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **ADOpte** la décision modificative n°4 du budget principal du Symalim telle qu'explicitée ci-dessus.

2022-88 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 du Budget Principal du SYMALIM

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de la répartition suivante :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	43 686 €
Chapitre 204 (subventions d'équipement)	125 000 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	44 413 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours)	770 320 €

2022-89 Budget principal du SYMALIM – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées pour l'année 2022

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **ADOpte** la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement listées dans le tableau ci-dessus.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal du Symalim 2023.

2022-90 Adhésion au dispositif de Centrale d'achat territoriale de la Métropole de Lyon – Approbation du règlement de la Centrale d'achat territoriale - Autorisation de signature de la Convention d'adhésion

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les termes du Règlement général de la Centrale d'achat territoriale de la Métropole de Lyon tel qu'annexés.

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat telle qu'annexée.

- **DELEGUE** à Madame la Présidente en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

2022-91 Adhésion au CEREMA

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à la majorité (72 pour, 8 absentions)
Le Comité Syndical :

- **SOLLICITE** l'adhésion du Symalim auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.
- **REGLE** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal du Symalim – Section de fonctionnement.
- **DESIGNE** Madame la Présidente, Catherine CREUZE, pour représenter le Symalim au titre de cette adhésion.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

2022-92 Adoption du Rapport d'activité du Symalim – exercice 2021

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **ADOpte** le rapport d'activité 2021 du Syndicat mixte d'aménagement de l'île de Miribel Jonage, tel qu'annexé à la présente délibération.

2022-93 Avenant n°4 au contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation et l'animation du Grand Parc Miribel Jonage et la gestion de la piste mode doux sur les berges du Canal de Jonage

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant financier n°4 reprenant les éléments ci-dessus, conformément au projet d'avenant annexé.
- **DIT** que cet avenant financier fera l'objet d'une dépense de 45 000 € imputée au budget principal du Symalim 2022 – Section de fonctionnement.

2022-94 Avenant n°5 au contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation et l'animation du Grand Parc Miribel Jonage et la gestion de la piste mode doux sur les berges du Canal de Jonage

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant financier n°5 reprenant les éléments ci-dessus, conformément au projet d'avenant annexé.
- **DIT** que les dépenses prévues dans cet avenant seront imputées au budget principal du Symalim 2023 et plus précisément à la section de fonctionnement pour un montant de 2 215 462 euros et 335 000 euros à la section d'investissement

A Vaulx-en-Velin, le 16 décembre 2022
La Présidente
Catherine CREUZE

